

AVENANT AU
CONTRAT DE LOCATION DU 13 DECEMBRE 2017
POLE ROCHE ANDRE

ENTRE,

Monsieur Sébastien FINE, Maire de Villard St Pancrace (Hautes-Alpes), autorisée par délibération du Conseil Municipal daté du _____ ,

D'une part,

ET,

Madame Marine MICHEL, Présidente de Nordic Alpes du Sud, sis Rue de la Croix de Bretagne à Villard St Pancrace (Hautes-Alpes),

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le contrat du 13 décembre 2017 donnant location des locaux n° 14 et 15 au Pôle Roche André, sis à Villard St Pancrace au Rue de la Croix de Bretagne, est renouvelé jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions générales figurant à l'acte de location du 13 décembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à Villard St Pancrace, le _____

Fait à Villard St Pancrace, le _____

La Présidente,

Le Maire,

Marine MICHEL

Sébastien FINE